

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 8 septembre 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Demandes de subvention
- 4) Renouvellement des baux de chasse
- 5) Marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 6) Régulation des charges de chauffage pour les logements chauffés au gaz
- 7) Questions diverses

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy.

Membres absents excusés : Mesdames DIETSCH Astrid, REIF Marie.

Le Maire accueille l'assemblée et indique qu'en préalable à la séance du Conseil, il sera procédé à l'audition de deux candidats pour la réalisation de lotissements chemin des Guerriers et rue des Messieurs.

Il procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame VOLTZENLOGEL Aurélie

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 délégrant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
Lieu dit rue Principale n°58
Section 1 n°87/17 de 6,42 ares
Section 1 n°89/17 de 1,55 ares
- En zone Uh
Lieu dit rue Principale n°38
Section 2 n°(1)/71 de 0,82 ares
provenant du détachement de la parcelle plus grande cadastrée section 2 N°(A)/71 de 1,56 centiares.

POINT 3. DEMANDES DE SUBVENTION

Après examen des demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1930€ à la coopérative scolaire de Kurtzenhouse au titre d'aide aux projets pour l'année scolaire 2023/2024.
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 300€ à l'association A.S.FOOT de Kurtzenhouse au titre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2023.
- **d'attribuer** une subvention de 500 € à l'association A.S.FOOT de Kurtzenhouse pour l'organisation de la réception du 14 juillet 2023.

POINT 4. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.429-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le Maire expose que conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Sur ce, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la consultation des propriétaires fonciers concernant l'affectation du produit de la chasse par courrier.
- **décide** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **prend acte** du résultat de la consultation conformément au procès-verbal du 4 septembre 2023 à savoir que le produit de la chasse sera versé à la commune et qu'il n'y aura pas de redistribution.

POINT 5. MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que la consultation dans le cadre du marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations a été publiée en date du 8 juin 2023 portant sur 20 lots.

Le résultat de la consultation conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres est décrit dans le tableau suivant :

LOT N°	LOT	RESULTAT DE LA CONSULTATION	MONTANT en € H.T.
2	Gros-œuvre	Marché attribué ENTREPRISE SPATARA D. ET FILS	180 432,00
3	Charpente bois	1 seule offre non conforme et supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
4	Couverture zinguerie	Marché attribué ENTREPRISE COUVERTURE ZINGUERIE HOHMANN	60 326,50
5	Echafaudage	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
6	Métallerie	Marché attribué après négociation ENTREPRISE SCHEIBEL	23 399,46
7	Menuiseries extérieures	Offres supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
8	Menuiseries intérieures	Maché attribué après négociation MENUISERIE JUND	78 620,00

9	Plâtrerie isolation	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
10	Carrelage chapes	Marché attribué après négociation ENTREPRISE DIPOL	61 011,40
11	Peinture sols souples	Offres supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
12	Aménagement paysager	Marché attribué ➤ ENTREPRISE SOTRAVEST	46 868,50
13	Electricité	Marché attribué après négociation ENTREPRISE ELECTRICITE REMOND	110 961,00
14	Chauffage	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
15	Ventilation	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
16	Sanitaire	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
17	Réseaux extérieurs	Aucune offre réceptionnée pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
18	Traitement de charpente	Aucune offre réceptionnée pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
19	Escalier circulaire	Aucune offre réceptionnée pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
20	Monte plats	Aucune offre réceptionnée pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
21	Equipped de cuisine	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le résultat de la consultation suivant le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des contrats de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

POINT 6. REGULATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE POUR LES LOGEMENTS CHAUFFES AU GAZ

Le Maire expose que les dépenses relatives au chauffage au gaz ont subi une augmentation importante ces derniers mois entraînant une hausse significative des charges de chauffage pour les logements chauffés au gaz. La commune de Kurtzenhouse étant soumise à une offre de marché, les locataires n'ont pas pu bénéficier du bouclier tarifaire dont ils auraient pu bénéficier en tant que particuliers. Les locataires concernés nous ont fait part de leurs difficultés financières liées à cette hausse.

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer une aide aux locataires des 24, 26 et 28 rue Principale à hauteur de 30% du montant des charges de chauffage relatives à l'année 2022, étant précisé que le bouclier tarifaire a été supprimé au 1^{er} juillet 2023 et que le tarif négocié avec ES ENERGIES dans le cadre du nouveau contrat est plus favorable.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une aide exceptionnelle à hauteur de 30% des charges de chauffage pour l'année 2022 aux locataires de logements chauffés au gaz.
- **charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Point sur l'avancée des négociations dans le cadre du renouvellement des baux de chasse.

- Mme CASPAR : question sur la domanialité du chemin entre le 81A rue Principale et l'arrière des habitations rue des Roses
- Mme ARNOLD : invitation à la marche solidaire le 24/09/2023 organisée par le Conseil Intercommunal des Jeunes
- M. SCHUH : problème de visibilité au sortir de la gare liée au parking devant le 71 rue Principale
- Eclairage public : point sur le remplacement des lampes par des leds.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Fabien SCHUH

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 11/09/2023 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 15/09/2023.

Le Maire,
Marc MOSER